

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ARRONDISSEMENT DE ROANNE  
CANTON DE RENAISSANCE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 20 juin 2025 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 26 juin 2025 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, ESPINASSE Patrice, PEREZ Gérard, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absents ayant donné procuration :** PRAS Séverine, BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, GOUTORBE Stéphane, SIETTEL Thomas, MONAT Pascale.

**Absents excusés :** BRUEL Laurent, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur PEURIERE Jean-Hervé est désigné pour remplir cette fonction.

**Objet :** TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE AU 1ER JANVIER 2026 – MODIFICATION DES STATUTS :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1 ; M 5211-17, L.5214-16 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes du Pays d'Urfé ;

Considérant que la compétence « assainissement » n'a pas encore été transférée à la communauté de communes à la date de promulgation de la loi précitée ;

Considérant la volonté de la communauté de communes de renforcer la cohérence territoriale et l'efficacité du service public d'assainissement ;

Considérant que la prise de compétence assainissement permettra d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants et de répondre aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement ;

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le conseil Communautaire,

Par 22 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

**Article 1 : DECIDE** de modifier les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Urfé pour exercer la compétence « assainissement » en tant que compétence optionnelle, conformément aux dispositions de la loi du 11 avril 2025.

**Article 2 : DIT** que Cette compétence inclut :  
Collecte, transport et traitement des eaux usées ;  
Contrôle et gestion des installations d'assainissement non collectif (SPANC) ;  
Mise en œuvre des schémas directeurs d'assainissement ;  
La gestion des équipements et infrastructures afférents.

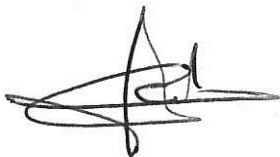
**Article 3 : DIT** que le transfert de compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres, conformément à la règle de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-17 du CGCT.

**Article 4 : CHARGE** Le Président de notifier la présente délibération aux communes membres et d'engager les démarches nécessaires à la modification des statuts de la communauté de communes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 26 juin 2025

Le Président,  
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS D'URFÉ  
" Maison du pays d'Urfé "  
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-Préfecture le ...  
et de la publication le ...  
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président  
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,  
Jean-Hervé PEURIERE



Date de transmission de l'acte: 01/07/2025

Date de reception de l'AR: 01/07/2025

042-244200820-DE\_043\_2025-DE

A G E D I